



☎ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 AVRIL 2016 à 18h30

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 15

### **Date de la convocation-diffusion**

**10/03/2016**

### **Date d'affichage du CR**

**15/04/2016**

L'an deux mil seize le quinze du mois de mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

### **Étaient présents :**

Mesdames AIGOIN Christine, BOUCHET Catherine, FIGUIERE Sophie, FOURNEL Isabelle, POUJOL Sophie, Messieurs BRIONI Stéphane, CARNIAUX Pierre, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, GILHODEZ Thierry, HUISMAN John, JUAREZ Paul, PINCHARD Philippe, ROQUE Laurent, VERNHET Patrice.

**Secrétaire de séance :** Christine AIGOIN

- **Approbation du Compte-Rendu du précédent Conseil Municipal**

## ORDRE DU JOUR

### **1. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un Président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame Isabelle FOURNEL, Adjointe en charge des Finances Communales, comme Présidente de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2015.

### **2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CARDET M14 2015**

La Présidence de la séance est assurée par Madame Isabelle FOURNEL, 4<sup>ème</sup> adjointe.  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	488 252,33	M	499 496,97
	Section d'investissement	B	536 701,76	N	612 163,34
		=		=	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (392)	C	0,00	I	81 493,17
	Report en section d'investissement (301)	D	47 537,76	J	6,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 074 491,85	= M+N+I+J	1 193 159,48
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	a	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	e	51 880,99	L	128 250,48
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= B+D+e	51 880,99	= K+L	128 250,48
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C	488 252,33	= Q+K	689 890,14
	Section d'investissement	= B+D+e	536 239,51	= H+L	637 412,82
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+e	1 125 491,84	= Q+H+K+L	1 327 302,96

### **3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M 14 ETABLI PAR MADAME LA TRESORIERE 2015**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Fournel, Adjointe au Maire de CARDET,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **4. AFFECTATION DU RESULTAT M14**

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2015 par le Conseil Municipal,

Vu le résultat de fonctionnement,

Vu le résultat d'investissement,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et prend acte :

- Section de fonctionnement:

C/002 (recettes) : 90 737.81 €,  
 - Section d'investissement :  
 C/001 (dépenses): 72 077.17 €  
 - RAR :

Recettes d'investissement : 125 250.48 €  
 Dépenses d'investissement : 51 000.00 €

## 5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CARDET M49 2015

La présidence de la séance est assurée par Madame Isabelle FOURNEL 4<sup>ème</sup> adjointe.  
 Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE DE L'EXERCICE (E)	
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE (2015)	Section d'exploitation	A	125 250,23	B	425 544,02	104	-425 544,02
	SECTION D'INVESTISSEMENT	A	72 077,17	B	27 212,73	-104	-448 331,34
			197 327,40		452 756,75		-255 429,35
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE (2015)	Payer les créances d'exploitation (2015)	A	27 212,73	B	425 544,02	104	-425 544,02
	Payer les créances d'investissement (2015)	A	27 212,73	B	27 212,73	-104	-448 331,34
			54 425,46		452 756,75		-398 331,29
			251 902,94		905 513,50		-653 610,56
			251 902,94		905 513,50		-653 610,56
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE (2015)	DEPENSES	A	197 327,40	B	452 756,75	104	-425 544,02
	RECETTES	B	452 756,75	A	197 327,40	-104	-425 544,02
	TOTAL	A+B	650 084,15	A+B	650 084,15	0	0,00
			650 084,15		650 084,15		0,00
			650 084,15		650 084,15		0,00
			650 084,15		650 084,15		0,00

## 6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M49 ETABLI PAR MADAME LA TRESORIERE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Fournel, Adjointe au Maire de CARDET,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Madame CHABERT Trésorière de la Perception de Quissac, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal vote et arrête les subventions, telles que détaillées ci-après et ouvre les crédits correspondants à l'article 6574 du BP 2016 :

**CLUB TAURIN** : 250.00 Euros

Mesdames Sophie FIGUIERE et Sophie POUJOL ne souhaitent pas prendre part au vote

Par 13 voix pour

**AMIS DE L'AGE D'OR** : 250.00 Euros, par 15 voix Pour

**BOULE BEAU RIVAGE** : 250.00 Euros,

Messieurs Stéphane BRIONI, Philippe PINCHARD ne souhaitent pas prendre part au vote

Par 13 voix pour

**OLYMPIQUE DE CARDET** : 3 100.00 Euros (250€ association, 350€ école de foot, 2500€ fête votive)

Messieurs Laurent ROQUE, Stéphane BRIONI, Madame Isabelle FOURNEL ne souhaitent pas prendre part au vote

Par 12 voix pour

**CHASSE** : 250.00 Euros

Messieurs Philippe PINCHARD et Patrice VERNHET ne souhaitent pas prendre part au vote

Par 13 voix Pour

**OCCE** : 200.00 Euros, par 15 voix pour

**AIPE** : 450.00 €, par 15 voix pour

**GRAPPE 3** : 100.00 € par 15 voix pour

## **8. VOTE DU TAUX DE TROIS TAXES LOCALES**

Le Conseil municipal, pour l'année 2016, décide, à l'Unanimité :

De ne pas augmenter le taux des trois taxes locales à appliquer au rôle 2016.

Le taux de la taxe d'habitation ressort à 8,90%, celui de la taxe foncière bâtie à 12,99% et celui de la taxe foncière non bâtie à 43,50%.

## **9. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL SUR BUDGET ANNEXE M49**

Monsieur le Maire expose les modalités :

La Commune a la possibilité de retracer au budget général la mise à disposition de personnel sur un budget annexe.

Est proposé d'affecter sur le budget annexe M49 la somme de quarante mille Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver cette mise à disposition.
- D'autoriser la facturation par le budget général à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Que cette dépense sera inscrite sur le budget annexe au compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».
- Que la recette sera inscrite au budget général à l'article 70841 « mise à disposition de personnel facturée au budget annexe ».

## **10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 M14**

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête et vote par chapitre le Budget Primitif M14 de 2016 tel que résumé ci-après :





Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- attribue cette indemnité à Madame CHABERT Nadine, **trésorière de La Perception de QUISSAC.**

### **13. DOSSIER LEROY/COMMUNE DE CARDET**

*Vu les dispositions des articles L.2122-21 et L.2132-1 et suivants du code général des collectivités territoriales*

*Vu les dispositions de l'article L.2122-22, 16° du code général des collectivités territoriales*

**Article 1** : Monsieur le Maire expose que M. LEROY, installé depuis peu sur le territoire de la commune, a cru bon d'assigner la commune de Cardet à la suite du refus de la Commune de lui allouer une somme indue que M. LEROY sollicite pour laisser implantée sur son terrain une canalisation d'eau potable installée depuis plus de 30 ans.

M. LEROY a déposé le 13 janvier 2016 un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes enregistré sous le n° 1600177-3, après la réalisation d'une expertise sur place.

**Article 2** : Monsieur le Maire expose donc qu'au regard des éléments qui viennent d'être évoqués, il convient de défendre les intérêts généraux de la Commune de Cardet et de sa population face à l'intérêt d'un particulier.

**Article 3** : Le conseil municipal, à l'unanimité, habilite Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la Commune de CARDET.

**Article 4** : Pour ce faire, le Conseil Municipal confie à la SELARL d'Avocats JVRIS PUBLICA, inscrite au barreau d'Alès, sise au 36 et 62 rue de la Cave 30350 LEDIGNAN, la charge de défendre les intérêts de la Commune de CARDET devant le Tribunal Administratif.

### **14. Prestation de service pour l'entretien de la station d'Épuration, du Poste de relèvement et du Réseau d'Assainissement**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la signature d'un contrat de prestation pour la station d'épuration sur l'année 2016 avec le Groupe SUEZ/Lyonnaise des Eaux, pour un montant de **10 977.00 € HT**

Le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

### **15. PERSONNEL : CAE**

Monsieur le Maire rappelle les raisons et modalités du recrutement en CAE d'une personne reconnue travailleur handicapé et présente au Conseil la candidature de Melle Naïs SIPP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre ce recrutement et son financement aidé au titre d'une démarche « handicap et insertion », à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

### **16. PERSONNEL : CNAS**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la Loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
- Article 71 de la Loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

- Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- 1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- 2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créés le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille. A cet effet, il propose un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions ... voir liste exhaustive fixée dans le règlement) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attributions et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance de salariés et l'attractivité de la collectivité, le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour et 4 abstentions (P. Vernhet, P. Durandet, P. Carniaux et S. Pujol)

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
- De désigner Isabelle Fournel membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'Assemblée Départementale annuelle du CNAS.
- De désigner Fabien Foury en qualité d'interlocuteur désigné « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires de prestations et du CNAS

## **17. VENTE DE BARRIERES A LA COMMUNE DE SAINT-THEODORIT**

Monsieur le Maire expose les raisons et modalités de la vente de 15 Barrières à la Commune de Saint-Théodorit pour un montant de 550.00 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à cet effet un titre de recette sera émis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente des 15 barrières à la Commune de Saint-Théodorit pour un montant de 550.00 €

## **18. Cession portion de ligne n° 814 000 Mas-des-Gardies / Lézan du Point Kilométrique 686,000 au PK 686,693 (sur CARDET et RIBAUTE-LES-TAVERNES)**

Monsieur le Maire expose les raisons et modalités de la vente de la portion de ligne n° 814 000 Mas-des-Gardies / Lézan, du Point Kilométrique 686,000 au PK 686,693 environ (juste avant le viaduc du Gardon d'Anduze), correspondant aux parcelles :

- cadastrée section AD n° 1 d'une superficie de 9 733 m<sup>2</sup> à Cardet ;
- cadastrée section AI n° 212 d'une superficie de 17 400 m<sup>2</sup> à Ribaute-Les-Tavernes.

Et les conditions de vente proposées :

### **Estimation de la valeur vénale des dites parcelles :**

Suivant l'avis France Domaine de 2013 les parcelles ont été estimées toutes deux à 0,50 EUR/m<sup>2</sup> (zonage naturel).

Soit 4 957,50 EURHT pour la parcelle AD 1 à Cardet et 8 700 EURHT pour la parcelle AI 212 à Ribaute-Les-Tavernes, donc au total un montant de **13 657,50 EUR HT**.

Ce montant correspond à la proposition de prix de SNCF Immobilier pour la vente de ces parcelles.

Une réactualisation de l'avis France Domaine devra être demandée.

#### **Prise en charge des rails et traverses :**

Comme indiqué, dans le cadre d'une vente de cette portion de ligne il sera laissé à la charge de l'acquéreur la dépose des rails et traverses ainsi que l'obligation de retraitement de ces dernières.

#### **Procédure de déclassement :**

Actuellement la ligne n° 814 000 Mas-des-Gardies / Lézan, encore dans le Réseau Ferré National, est fermée.

Il sera nécessaire de déclasser la portion concernée par la vente.

En conséquence, une fois réceptionné le relevé de décision du Conseil Municipal autorisant l'acquisition de cette portion de ligne par la Commune, SNCF sera en mesure de prendre la décision de déclassement.

Un délai de 2 mois sera nécessaire alors pour purger la décision de déclassement.

#### **Document d'arpentage :**

Les deux parcelles désignées seront cédées en totalité, donc aucun découpage ne sera nécessaire par un géomètre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les raisons et modalités de la vente et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du contrat.

### **19. VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose les raisons et modalités de la réfection du chemin créé sur le champ racheté au Château.

Il rappelle que ce chemin permet de désenclaver pendant la saison estivale le trafic routier dans le quartier du Pontet et représente une possibilité d'accès privilégiée, notamment pour les camions d'enlèvement des ordures ménagères et du verre.

Il précise qu'un aménagement de cette voirie s'impose en raison des nuisances occasionnées par le passage de véhicules (poussières notamment pour le voisinage).

Monsieur le Maire présente un devis réalisé par une entreprise spécialisée.

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour (M. Huisman ne prend pas part au vote), le Conseil :

- Décide l'aménagement de cette voirie
- Dit que cet aménagement sera effectué en régie par les agents communaux
- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter une participation du Camping Beau Rivage pour la fourniture des matériaux de voirie pour un montant fixé à 2 500.00 €.

### **20. DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose la requête de M. Viala, reçue le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Suite à la demande de M. Fabrice VIALA relative à l'installation sur le parking du stade d'un kiosque-snack, le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

DECIDE :

- D'autoriser l'installation du snack à partir du 02 mai 2016 au 15 septembre 2016.
  
- Hygiène et Sécurité : M. Viala est tenu de fournir toutes les attestations et devra laisser les lieux propres quotidiennement.
- Une patente de 150€ devra être versée à la Commune par Mr VIALA.
- Le maire se réserve la possibilité d'utiliser son pouvoir de police pour tout manquement à l'ordre public.

## **21. DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur VERNHET Patrice reçu le 1<sup>er</sup> avril 2016 par envoi recommandé sur lequel est mentionnée son intention de démissionner de son poste de Conseiller Municipal à compter du vendredi 8 avril 2016, pour des raisons professionnelles.

Copie de cette lettre sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, en vertu des dispositions prévues à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal acte la démission de Monsieur Patrice VERNHET
- Décide de reverser au Budget Général le montant de son indemnité de Conseiller Municipal

## **22. QUESTIONS DIVERSES**

Madame Sophie FIGUIERE fait état de son analyse, à la lecture d'un courrier de la Mairie de Saint Jean de serres relatif à une demande de baisse des dépenses et un examen du fonctionnement des écoles et du SMAAC.

**Séance levée à 21h00**

**Fabien CRUVEILLER**  
**Maire de CARDET**